Informations de base

2000/2507(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Chine	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2338	2001-03-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/2000	Décision du Parlement	T5-0024/2000	
20/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
24/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		
19/03/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2507(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0050/2000	18/01/2000	
Proposition de résolution		B5-0064/2000	18/01/2000	
Proposition de résolution		B5-0079/2000	18/01/2000	

Proposition de résolution		B5-0083/2000	18/01/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0024/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0152-0209	20/01/2000	

Résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine

2000/2507(RSP) - 19/03/2001

En examinant la situation des droits de l'homme en Chine, le Conseil s'est félicité que la République populaire de Chine ait décidé de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il est cependant préoccupé par la déclaration que la Chine se propose de faire, selon laquelle la législation chinoise prime l'article du pacte qui garantit le droit de former un syndicat et de s'affilier au syndicat de son choix. Le Conseil se réjouit à la perspective de la ratification par la Chine du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et se félicite que la Chine ait exprimé l'intention de coopérer plus étroitement avec les mécanismes des Nations Unies concernant les droits de l'homme. En même temps, préoccupé par le non respect de libertés fondamentales en Chine, le Conseil est convenu que, au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'Union exprimera la préoccupation que lui inspirent les graves violations des droits de l'homme en Chine et engagera ce pays à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la situation sur le terrain. Il s'agit notamment de la ratification et de la mise en oeuvre intégrale du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de l'adaptation à cet effet de la législation nationale, du renforcement de la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, de la limitation du recours à la peine de mort dans la perspective de son abolition, de la réforme du système de détention administrative, du respect des droits de l'homme pour tous les prisonniers, y compris le droit de ne pas être soumis à la torture, du respect de la liberté d'expression, de religion et de conviction et de la liberté syndicale, ainsi que du respect des droits culturels et des libertés religieuses au Tibet et au Xinjiang.